



## AUXILIAIRE DE PUERICULTURE

### LA PROFESSION

L'**auxiliaire de puériculture** participe au sein d'une équipe pluridisciplinaire sous la responsabilité d'une infirmière puéricultrice, d'une infirmière ou d'une sage-femme à la prise en charge individuelle ou en groupe d'enfants bien portants, malades ou en situation de handicap.

Il exerce ses fonctions dans les structures d'accueil de la petite enfance, les maternités ou les services d'enfants malades ou en situation de handicap ou des structures à caractère social (foyer de l'enfance).

C'est une profession qui demande rigueur, disponibilité, patience, capacité d'initiative et esprit d'équipe.

### LE DIPLÔME

Sont déclarés reçus au diplôme d'Etat d'**auxiliaire de puériculture** les candidats qui ont validé l'ensemble des modules et stages de la formation en école et des compétences liées à l'exercice du métier.

Le diplôme d'Etat **diplôme d'Etat d'auxiliaire de puériculture** est délivré par le directeur régional et départemental de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale, aux candidats déclarés admis par le jury. Le jury du diplôme d'Etat d'**auxiliaire de puériculture** est nommé par le préfet de région.

### LES TEXTES DE REFERENCE

- Décret n°2002-615 du 26 avril 2002 (VAE).
- Arrêtés du 16 janvier 2006 relatif à la formation conduisant au DEAP et aux modalités d'organisation de la VAE pour l'obtention du DEAP.
- Décret n° 2007-1301 du 31 août 2007 (AS, AP et ambulancier).
- Arrêté du 21 mai 2014 modifiant l'arrêté du 16 janvier 2006.

### LES CONDITIONS D'ADMISSION

Sont dispensées des épreuves écrites et orales du concours, les personnes titulaires :

- du baccalauréat professionnel "accompagnement, soins, services à la personne (ASSP)";
- du baccalauréat professionnel "services aux personnes et aux territoires (SAPAT)";
- du diplôme d'Etat d'aide-soignant (DEAS) ;
- du diplôme d'Etat d'auxiliaire de vie sociale (DEAVS) ou de la mention complémentaire « aide à domicile »;
- du diplôme d'Etat d'aide médico-psychologique (DEAMP) ;
- en validation partielle suite à une VAE (Validation des Acquis de l'Expérience).

Cependant, les titulaires des baccalauréats ASSP, SAPAT ou du diplôme d'Etat d'aide-soignant, d'accompagnement éducatif et social ou d'auxiliaire de vie sociale sont sélectionnés sur la base d'un dossier puis, s'ils sont retenus, d'un oral de sélection.

Peuvent se présenter à l'épreuve d'admissibilité, les candidats âgés de 17 ans au moins à la date de l'entrée en formation; aucune dispense d'âge n'est accordée et il n'est pas prévu d'âge limite supérieur. Aucune condition de diplôme n'est requise pour se présenter à l'épreuve écrite d'admissibilité.

### LES EPREUVES DE SELECTION

Les épreuves de sélection, organisées par les instituts de formation comprennent :

Des épreuves écrites d'admissibilité se décomposant ainsi :

- **une épreuve de culture générale** d'une durée de 2 heures, notée sur 20 points en lien avec le domaine sanitaire et social, comprenant 2 parties :

a) à partir d'un texte de culture générale d'une page maximum et portant sur un sujet d'actualité d'ordre sanitaire et social, le candidat doit dégager les idées principales du texte et commenter les aspects essentiels du sujet traité sur la base de deux questions au maximum. Cette partie est notée sur 12 points.

- b) Une série de dix questions à réponse courte notée sur 8 points :
- 5 questions portant sur des notions élémentaires de biologie humaine ;
  - 3 questions portant sur les quatre opérations numériques de base ;
  - 2 questions d'exercices mathématiques de conversion.

- Un **test** d'une durée d'1 heure 30 ayant pour objet d'évaluer les aptitudes suivantes : l'attention, le raisonnement logique et l'organisation.

Sont dispensés de l'épreuve écrite de culture générale :

- les titulaires d'un titre ou diplôme homologué au minimum de niveau IV ou enregistré à ce niveau au répertoire national de certification professionnelle, délivré dans le système de formation initiale ou continue français ;
- les titulaires d'un titre ou diplôme du secteur sanitaire ou social homologué au minimum au niveau V, délivré dans le système de formation initiale ou continue français;
- les titulaires d'un titre ou diplôme étranger leur permettant d'accéder directement à des études universitaires dans le pays où il a été obtenu ;
- les étudiants ayant suivi une première année d'études conduisant au diplôme d'Etat d'infirmier et n'ayant pas été admis en deuxième année.

Peuvent se présenter à l'**épreuve orale d'admission**, les candidats :

- ayant obtenu une note supérieure ou égale à 10 sur 20 aux deux épreuves écrites d'admissibilité.
- Parmi ceux dispensés de l'épreuve de culture générale, ayant obtenu une note égale ou supérieure à 10 sur 20 au test ;

Une épreuve orale d'admission notée sur 20. Elle se divise en deux parties et consiste en un entretien de vingt minutes maximum avec deux membres du jury, précédé de 10 mn de préparation :

- a) Présentation d'un exposé à partir d'un thème, relevant du domaine sanitaire et social et réponse à des questions. Cette partie, notée sur 15 points, vise à tester les capacités d'argumentation et d'expression orale du candidat ainsi que ses aptitudes à suivre la formation ;
- b) Discussion avec le jury sur la connaissance et l'intérêt du candidat pour la profession d'auxiliaire de puériculture. Cette partie, notée sur 5 points, est destinée à évaluer la motivation du candidat.

Par dérogation, peuvent être admis à suivre la formation conduisant au diplôme d'Etat d'auxiliaire de puériculture les agents des services hospitaliers qualifiés de la fonction publique hospitalière réunissant au moins trois ans de fonctions en cette qualité et sélectionnés selon les modalités prévues par leur statut.

## LES ETUDES

La formation dure 10 mois et comporte 1435 heures d'enseignement théorique et clinique, en institut de formation et en stage.

L'**enseignement** comprend huit modules, dispensés sous forme de cours magistraux, de travaux dirigés, de travaux de groupe et de séances d'apprentissages pratiques et gestuels.

L'enseignement en stage est réalisé en milieu professionnel, que ce soit dans le secteur sanitaire, social ou médico-social, en établissement, et comprend six stages.

Des **allègements de formation** sont accordés comme suit aux :

- **titulaires du diplôme d'Etat ou professionnel d'aide-soignant.** Ils sont dispensés des modules de formation 2, 4, 5, 6, 7 et 8. Ils doivent suivre l'enseignement des modules de formation 1 et 3 ainsi que les stages correspondant à ces derniers. Ces deux stages se déroulent l'un en structure d'accueil d'enfants de moins de six ans, l'autre en établissement ou en service accueillant des enfants malades.
- **titulaires du diplôme d'Etat d'auxiliaire de vie sociale ou de la mention complémentaire « aide à domicile ».** Ils sont dispensés des modules 4, 5 et 7. Ils doivent suivre les modules 1, 2, 3, 6 et 8 ainsi que les stages correspondant à ces derniers. Parmi ces stages, un doit se dérouler en service de maternité, un en structure accueillant des enfants malades, un dans une structure accueillant des enfants en situation de handicap (ou dans un service de pédopsychiatrie ou dans une structure d'aide sociale à l'enfance) et un autre dans une structure accueillant des enfants de moins de six ans.
- **titulaires du certificat d'aptitude aux fonctions d'aide médico-psychologique.** Ils sont dispensés des modules de formation 4, 5, 7 et 8. Ils doivent suivre les modules de formation 1, 2, 3 et 6 ainsi que les stages correspondant à ces derniers. Parmi ces stages, un doit se dérouler en service maternité, une structure accueillant des enfants malades, un dans une structure accueillant des enfants en situation de handicap (ou dans un service de pédopsychiatrie ou dans une structure d'aide sociale à l'enfance) et un autre dans une structure accueillant des enfants de moins de six ans.
- **Les personnes titulaires du baccalauréat professionnel " accompagnement, soins, services à la personne ".** Ils sont dispensés des modules de formation 4, 6, 7 et 8. Ils doivent suivre les modules de formation 1, 2, 3 et 5 et effectuer dix-huit semaines de stages pendant lesquelles sont évaluées les compétences correspondantes. Au minimum un stage se déroule dans une structure accueillant des enfants de moins de six ans, un stage en structure accueillant des enfants malades et un stage en structure accueillant des enfants en situation de handicap, en service de pédopsychiatrie, en service de maternité ou en structure d'aide sociale à l'enfance.
- **Les personnes titulaires du baccalauréat professionnel " services aux personnes et aux territoires".** Ils sont dispensés des modules de formation 4, 7 et 8. Ils doivent suivre les modules de formation 1, 2, 3, 5 et 6 et effectuer vingt semaines de stages pendant lesquelles sont évaluées les compétences correspondantes. Au minimum un stage se déroule dans une structure accueillant des enfants de moins de six ans, un stage en structure accueillant des enfants malades et un stage en structure accueillant des enfants en situation de handicap, en service de pédopsychiatrie, en service de maternité ou en structure d'aide sociale à l'enfance.

Le diplôme d'Etat d'auxiliaire de puériculture (DEAP) est délivré par la DRDJSCS aux candidats déclarés admis par le jury.

## LES AIDES FINANCIERES

Les élèves peuvent être rémunérés par leur employeur dans le cadre de la formation professionnelle.

Les élèves peuvent éventuellement obtenir une prise en charge de leur formation par le conseil régional.

## LA CARRIERE

L'auxiliaire de puériculture travaille dans les structures suivantes : maternités, établissements hospitaliers, structures d'accueil diverses (crèche, halte garderie ...), maisons d'enfants à caractère sanitaire et social.

Les emplois à pourvoir en milieu hospitalier sont assez restreints. Il y a actuellement plus de débouchés au sein des structures d'accueil du jeune enfant.

L'auxiliaire de puériculture peut envisager, après trois années d'exercice professionnel, une formation d'infirmière. L'accès à la formation d'éducateur de jeunes enfants est possible après trois ans d'expérience.

## LA VAE

Le Diplôme d'État d'auxiliaire de puériculture peut être obtenu par la Validation des Acquis de l'Expérience (VAE).

Les candidats souhaitant s'inscrire dans cette démarche doivent justifier de compétences acquises et d'expériences professionnelles en rapport direct avec le contenu du diplôme (le candidat justifie avoir réalisé cumulativement au moins deux activités dans chacun des domaines suivants en lien avec le référentiel d'activités du métier :

- accompagnement de l'enfant dans les activités de la vie quotidienne/aide à l'infirmier ou la puéricultrice pour la réalisation des soins ;
- observation de l'enfant et mesure des paramètres liés à son état de santé et à son développement ;
- entretien de l'environnement immédiat de l'enfant et des matériels de soins et ludiques ;
- recueil et transmission des informations/accueil de l'enfant/accompagnement des stagiaires ;
- et au moins une activité dans le domaine : réalisation d'activités d'éveil, de loisirs et d'éducation.

Aucune condition d'âge ou de niveau d'études n'est requise. Seules les activités exercées au cours des 12 dernières années sont prises en compte.

Le décret n° 2017-1135 du 04 juillet 2017 relatif à la mise en œuvre de validation des acquis de l'expérience a introduit de nouvelles modalités de recevabilité. Le candidat doit justifier d'au moins une année d'activités en équivalent temps plein, soit 1 607 heures.

Les demandes de dossier et leur recevabilité sont instruites par l'ASP (Agence de Services et de Paiement) à Limoges (Tél : 0810 017 710) - <http://vae.asp-public.fr> et <http://www.vae.gouv.fr> Des organismes labellisés peuvent accompagner les candidats dans leur démarche VAE une fois la recevabilité acceptée.

La liste de ces organismes est disponible sur le site Internet de la DRDJSCS Auvergne-Rhône-Alpes, rubrique "La validation des acquis de l'expérience dans les professions paramédicales et du travail social" : <http://auvergne-rhone-alpes.drdjcs.gov.fr/>.

## LES LIEUX DE FORMATION

<b>Ain</b>	<b>IFAP - Lycée d'enseignement professionnel privé Saint SORLIN</b>	10 place Halle - 01150 SAINT-SORLIN-EN-BUGEY ifap@lyceesaintsorlin.org	04 74 35 72 34
<b>Ardèche</b>	<b>IFAP Ecole Santé Social Sud-Est</b>	Antenne de Valence - 103 avenue Maurice Faure - 26000 VALENCE valence@essse.fr	04 75 86 30 55
<b>Isère</b>	<b>IFAP - Centre Hospitalier Universitaire Grenoble Alpes</b>	Bâtiment des écoles paramédicales - 2e étage CS 10217 - 38043 Grenoble Cedex 9 contact-puer@chu-grenoble.fr	04 76 76 50 65
	<b>Institut Régional de Formation Sanitaire et Sociale Rhône-Alpes - Institut Saint-Martin de Grenoble</b>	66 avenue Rhin et Danube - 38100 GRENOBLE irfss.grenoble@croix-rouge.fr	04 76 49 01 63
<b>Loire</b>	<b>IFAP de Saint-Etienne</b>	69-71 rue de Terrenoire - 42100 SAINT-ETIENNE contact@ifap42.fr	04 77 25 03 51
<b>Puy-de-Dôme</b>	<b>IFAP - EIFS Clermont Ferrand</b>	1 boulevard Winston churchill - 63003 CLERMONT-FERRAND CEDEX 1 jchabalier@chu-clermontferrand.fr	04 73 75 03 20
<b>Rhône</b>	<b>IFAP La Maisonnée</b>	68 avenue du Chater - 69340 FRANCHEVILLE ecole.maisonnee@ugecam- rhonealpes.cnamts.fr	04 72 16 22 07
	<b>IFAP'TITUDE</b>	310 rue de l'Ecoissais - 69400 LIMAS contact@ifaptitude.fr	09 53 26 27 74
	<b>IFAP Ecole Rockefeller (voies classique + apprentissage)</b>	4 avenue Rockefeller - 69373 LYON Cedex 08 eiass@ecole-rockefeller.com	04 78 76 52 47
	<b>IFAP Ecole Santé Social Sud-Est (voie classique + apprentissage)</b>	20 rue de la Claire - CP 320 - 69337 LYON Cedex 09 contact@essse.fr	04 78 83 40 88
	<b>IFAP Lycée professionnel Marie Curie</b>	64 boulevard Eugène Réguillon - 69100 VILLEURBANNE ce.0690109u@ac-lyon.fr	04 78 54 20 07
<b>Savoie</b>	<b>IFAP - GRETA Savoie</b>	88 avenue de Bassens - 73000 CHAMBERY ifap.gretasavoie@ac-grenoble.fr	04 79 60 25 25
<b>Haute-Savoie</b>	<b>IFAP Jeanne ANTIDE de Reignier</b>	55 impasse du Brévent - 74930 REIGNIER ifap.jeanneantide@gmail.com	04 50 43 25 15
	<b>IFAP - Maison Familiale Rurale Le Villaret – (voie classique + apprentissage)</b>	1 rue Marguerite Frichelet - BP 71 - 74230 THONES mfr.villaret@mfr.asso.fr	04 50 02 00 52